Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
Sous-direction de la santé et protection animales
Bureau de la santé animale
Dossier suivi par : Clara Marcé
Tél : 01 49 55 84 63
Courriel institutionnel :
bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

Réf. Interne : BSA/1112032
MOD10.21 E 01/01/11
NOR : AGRG1135488N

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSPA/N2011-8287

Date: 27 décembre 2011

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application :immédiate
Nombre d'annexes : 1

Objet : Influenza A H1N1 – rappel des mesures de biosécurité en élevage porcin

Références :
- Note de service DGAL/SPRSPP/SDSPA/N2011-8028 du 1er février 2011 relative à la mise en place d'un dispositif de surveillance des virus influenza porcins ;
- Note de service DGAL/SDSPA/N2009-8151 du 27 mai 2009 relative à l'Influenza A H1N1 – mesures de biosécurité en élevage porcin.

Résumé : Suite à l'isolement d'un virus influenza de sous-type H1N1 appartenant au lignage « A/H1N1 pandémique 2009 » dans un élevage de porc dans le cadre du dispositif de surveillance des virus influenza porcins mis en place en 2011, la présente note de service demande aux DDecPP de rappeler aux éleveurs porcins de leur département les mesures de biosécurité à mettre en oeuvre dans leur élevage. Les vétérinaires, ainsi que tout professionnel de la filière, doivent également faire l'objet de ce rappel.

Mots-clefs : Influenza porcin, mesures de biosécurité, surveillance.

.

Destinataires	
Pour exécution : DD(CS)PP DSV DRAAF (suivi de l'exécution)	**Pour information** : ADILVA Anses Anses– LNR Ploufragan Agence de la sélection porcine AVSO AFMVP Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires Directeur de l'INFOMA FNGDS FNICGV FNP IFIP Coop de France LIGERAL SNCP SNGTV SNVECO SNVEL SNVSE INAPORC

A la suite de l’isolement d’un virus influenza de sous-type H1N1 appartenant au lignage « A/H1N1 pandémique 2009 » dans un prélèvement réalisé en octobre 2011 dans un élevage de porcs dans le cadre du dispositif de surveillance des virus influenza porcins, il apparaît nécessaire de rappeler les règles de base de biosécurité à appliquer dans les élevages porcins afin d’éviter d'éventuelles contaminations de porcs par l’Homme avec ce virus et la recontamination humaine à partir des porcs.

Etant donné la période à laquelle le prélèvement a été réalisé, il est émis l’hypothèse qu’il s’agit d’une infection par un virus H1N1 pandémique en circulation dans la population porcine depuis plusieurs mois, virus ayant été transmis de l’Homme au porc soit lors de la vague épidémique de l’hiver 2010-2011, soit à l’occasion de la pandémie 2009-2010.

Chez le porc, le virus H1N1 pandémique peut acquérir des caractères nouveaux et/ou être à l’origine de réassortiments avec des virus influenza porcins qualifiés d’enzootiques. De nombreux virus réassortants de ce type ont déjà été isolés dans plusieurs pays du monde, dont les nouveaux virus porcins américains H3N2 ayant acquis un gène du virus H1N1 pandémique et qui ont été à l’origine de plusieurs cas d’infections humaines aux USA au cours des dernières semaines.

Je demande ainsi aux DDecPP de sensibiliser une nouvelle fois au risque zoonotique des virus influenza A les professionnels de la filière (éleveurs, techniciens, vétérinaires) ainsi que toute autre personne susceptible d’être en contact avec des porcins. Il convient de rappeler les mesures de biosécurité à appliquer dans les élevages pour tenter d’éviter les transmission inter-espèces des virus influenza A. Ces mesures de biosécurité en élevage porcin sont détaillées dans la note de service N2009-8151 du 27 mai 2009 dont je vous joins l’annexe pour information.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés d'application de la présente instruction.

Le Directeur Général Adjoint

Chef du service de la coordination des actions sanitaires

C.V.O.

Jean-Luc ANGOT

ANNEXE

Influenza A H1N1 - mesures de biosécurité en élevage porcin

Les mesures de biosécurité suivantes ne se substituent en aucun cas à la réglementation en vigueur applicable aux élevages porcins. Elles sont recommandées à tout éleveur porcin dans l'objectif de limiter les risques sanitaires.

Hygiène du personnel

L'entrée de personnes dans la ferme doit être limitée au maximum. Seules les personnes autorisées par l'éleveur peuvent pénétrer dans l'élevage.

Tout éleveur doit disposer pour lui-même et pour les intervenants extérieurs de tenues propres et spécifiques à l'élevage (combinaison, chaussures ou bottes ou surbottes) et d'un système de lavage des mains (eau, savon et torchon propre ou papier à usage unique).

En cas de visite, il doit demander à chaque visiteur (travailleur, technicien, vétérinaire, etc.) pénétrant dans son élevage de revêtir une tenue propre spécifique à l'élevage (combinaison, chaussures ou bottes ou surbottes) et se laver les mains. De la même façon, avant de sortir de l'élevage, les personnes ayant été en contact avec les porcins doivent changer de vêtements et de chaussure, et se laver les mains (de nouveau, à l'eau et au savon, en s'essuyant avec un torchon propre ou à l'aide de papier à usage unique).

La douche est par ailleurs fortement conseillée à l'entrée et à la sortie de l'élevage.

Outre ces règles classiques de biosécurité, dans son avis du 13 mai 2009 l'AFSSA considère qu'il convient de recommander pour toute personne travaillant dans des élevages porcins, présentant un syndrome grippal (fièvre de plus de 38°C ou courbatures ou asténie, associée(s) à des signes respiratoires – toux ou dyspnée – définition de l'InVS) et possédant des facteurs de risque épidémiologique (séjour dans une zone dans laquelle la circulation du virus émergent H1N1 A/California/04/2009 a été mise en évidence ou contact étroit avec un cas possible, probable ou confirmé comme défini par l'InVS) de rechercher un avis médical en vue d'une évaluation du risque clinico-épidémiologique et, dans l'attente d'une telle évaluation, d'éviter tout contact avec les animaux de l'élevage, afin d'éviter la contamination des porcs.

Hygiène du matériel

Il est recommandé de n'utiliser que du matériel et des véhicules spécifiques à l'élevage.

Le petit matériel (pinces coupantes, scalpels, seringues, chiffres et caractères de la frappe, pince à tatouer,…) doit être nettoyé et désinfecté après chaque usage.

En cas d'introduction de matériel extérieur commun à plusieurs élevages (échographe, appareil de mesure, matériel de prélèvement…), celui-ci doit être nettoyé et désinfecté et/ou recouvert d'une housse de protection à usage unique.

Nettoyage – désinfection des locaux

Un protocole de nettoyage-désinfection doit être réalisé dans chaque salle, après le départ des animaux, en maternité, post-sevrage et engraissement.

Par ailleurs, l'éleveur doit disposer d'un plan de désinsectisation (contre les mouches, moucherons et ténébrions) et d'un plan d'élimination des rongeurs.

Introduction de véhicules

L'entrée de l'exploitation doit être interdite aux véhicules non autorisés pour le fonctionnement de ladite exploitation.

L'éleveur doit disposer d'un quai d'embarquement / débarquement des animaux, et d'une aire de dépôt de cadavres, évitant ainsi l'entrée des camions dans la ferme. De la même manière, le camion transportant les aliments pour les animaux doit être déchargé à l'extérieur des bâtiments.

Les chauffeurs doivent limiter autant que possible les contacts avec les animaux, et en aucun cas entrer dans les salles de production contenant des animaux qui ne sont pas destinés à l'abattoir ou à un autre élevage le jour de l'enlèvement, ni dans les salles de production vides, déjà lavées et désinfectées.

Conduite d'élevage

Il est conseillé à l'éleveur :

- d'effectuer une gestion en bandes (permettant la gestion en « tout plein / tout vide ») ;
- de disposer d'un local ou d'une zone d'isolement des porcs malades ou blessés, permettant une séparation effective de l'animal malade du reste du cheptel ;
- en cas d'introduction de porcins, de s'assurer de leur bon état sanitaire, et de les maintenir sous surveillance pendant les jours qui suivent leur introduction ;
- de veiller à la bonne prise colostrale par les porcelets à leur naissance.